

2S2P

Société par Actions Simplifiée

au capital de 76.000,00 Euros

Siège social : 7 AVENUE DE L'EUROPE - 92310 SEVRES

NANTERRE RCS 808 912 364

(ci-après « la Société »)

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1er septembre,

Les associés (ci-après les « **Associés** »),

Propriétaires de l'intégralité des actions de la Société **2S2P**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 76.000,00 Euros, dont le siège social est situé 7 AVENUE DE L'EUROPE - 92310 SEVRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 808 912 364 RCS NANTERRE, (ci-après la « **Société** »),

ont pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Bertrand OLLIER, le Président, a été régulièrement informé des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions

La collectivité des Associés,

- **renonce** sans réserve à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant le délai de convocation et les modalités de communication aux associés des documents d'information relatifs aux présentes décisions ;
- **donne** acte au dirigeant de la Société qu'il a eu toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour délibérer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour des présentes décisions, et notamment, si nécessaire, que le contenu de tous rapports, s'ils existent, a été porté à sa connaissance avant les présentes décisions ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

La collectivité des Associés, après avoir pris acte de l'affectation du résultat, et du montant des capitaux propres en résultant, constate le rétablissement des capitaux propres de la Société à la moitié au moins du capital social de la Société.

En conséquence, la collectivité des Associés,

décide de retirer la mention inscrite sur l'extrait Kbis de la Société indiquant que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social de la Société, et donne tous pouvoirs au dirigeant de la Société, avec faculté de subdélégation, pour effectuer toutes formalités légales de dépôt ou publicité ou autres formalités y afférentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Monsieur Alain CLERGEOT

Madame Inès de DREUILLE

Monsieur Didier FROT

Madame Valérie LAVERNY veuve de DREUILLE

Madame Marie-Pierre MEZAILLE épouse HUPPERT

Madame Juliette NYS épouse OLLIER